



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY**

Arrêté Temporaire N° 2024-70

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

LA CHAPELLE DE GUINCHAY (71)

LINEAX

Le Maire, Hervé CARREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable émis par la Direction des Routes et des Infrastructures de Saône-et-Loire en date du 15 juin 2022

Considérant qu'en raison des travaux de reprise du marquage routier, réalisés sur le territoire de La Chapelle de Guinchay (71), par l'entreprise LINEAX du 29 avril 2024 au 28 mai 2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29 avril 2024 au 28 mai 2024, Rue Paul Beaudet, Rue Jean Thorins, Rue des Cours, Route du Vieux Moulin, Route de Juliéna, Lotissement de Belleverne, Rue Jules Chauvet, Parking Salle du Pressoir, Rue du 19 mars 1962, Place de L'Eglise, Rue de la Mairie, Placette du Bourg, Route des Journets, Route des Deschamps / les Gandelins, Rue des Boccards, Route des Darroux, Route de la Ferté, Route des Burriers, Lotissement la Ferté, Route des Paquelets, Lotissement, le Prat /le Clos Meziat / les Hautes Terres, Parking Zone Verte, lotissement Les Jardin de Loyse, Chemin de Loyse, Rue des Potets, Route du Bois de Loyse, RD 906, Centre technique Municipal à La Chapelle de Guinchay (71), les dispositions suivantes s'appliquent :

* La circulation de tous les véhicules est alternée manuellement par piquet K10.

* Cette disposition prendra effet le temps nécessaire à la mise en œuvre du chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place l'entreprise LINEAX sise 524 allée de Fetan à Trévoux (01).

Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux du chantier.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet pendant la durée de la livraison et de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Chapelle de Guinchay et Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de La CHAPELLE DE GUINCHAY, le 18/04/ 2024

Le Maire, Hervé CARREAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.